

## 5- Tarification

### MODIFICATIONS à la suite du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire article 17.2

<b>TARIFICATION</b>	
Charge aux parents qui paient en retard	Frais liés à la perception
Copie supplémentaire de relevés fiscaux	6,25\$
Chèque retourné par l'institution financière	24,98\$
<b>AMPLITUDE DE TARIFICATION</b>	
Fréquentation régulière (par jour) Montant de base : 3,05\$ de l'heure	3 périodes : 9,20 \$ 2 périodes : selon les périodes ci-dessous, maximum, 9,20\$
Fréquentation sporadique au <b>préscolaire</b> 3,05 \$ de l'heure d'ouverture : Matin de 6h45 à 7h45 : 3,05\$ Midi de 11h25 à 12h45 : 4,07\$ Soir de 14h15 à 17h30 : 9,91\$ (frais variables par période et par école)	Fréquentation sporadique au <b>primaire</b> 3,05 \$ de l'heure d'ouverture : Matin de 6h45 à 7h45 : 3,05\$ Midi de 11h25 à 12h45 : 4,07\$ Soir de 15h15 à 17h30 : 6,86 \$ Maximum 9,20\$ par jour (frais variables par période et par école)
Journées pédagogiques subventionnées	15,75 \$ + frais d'activité, s'il y a lieu
Journées de la semaine de relâche (subventionnées)	14,95\$
Pénalité pour retard en fin de journée	5,00 \$ par bloc de 10 minutes par fratrie
Frais de garde lors d'une journée pédagogique non subventionnée et hors calendrier	19,35\$ + frais engagés pour l'activité, s'il y a lieu
Absence lors de la réservation – journée pédagogique	Frais d'une journée pédagogique : 15,75 \$ + frais engagés pour l'activité, s'il y a lieu
Absence lors de la réservation – journée de la semaine de relâche	Frais d'une journée de ces journées : 14,95 \$ + plus l'équivalent de la subvention du MEQ : 4,41\$ (changements à venir) + frais engagés pour l'activité, s'il y a lieu
Supplément pour les heures excédant le nombre d'heures (5 heures) et journées pédagogiques (10 heures)	Préscolaire : 1.78\$ (ouvert 5 heures 35 minutes) Primaire : 0.00\$ (ouvert 5 heures et moins) Journée pédagogique : 0.00\$ (horaire de 10h00, soit de 7h00 à 17h00 lors de ces journées)

***La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEQ.***